

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de Tom Électricité et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services et de marchandises nécessaires à la réalisation des travaux. Toute prestation accomplie par Tom Électricité implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 - Validité de l'offre

Les devis sont valables 30 jours à compter de leur émission et peuvent être modifiés au-delà. La commande n'est valable qu'après signature par le Client du devis. Un acompte équivalent à 30% du montant total TTC du devis sera requis une semaine avant le début des travaux.

Article 3 - Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus dans le devis initial feront l'objet de devis additifs, qui devront être signés par le client. Ces devis additifs incluront au minimum les bases d'estimation des prix, les conditions d'exécution et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai initialement prévu dans le devis. Chaque modification, ajout ou problème rencontré donnera lieu à un avenant.

Article 4 - Droit de propriété intellectuelle

Les études, plans, dessins, maquettes, croquis et reproductions figurant sur nos documents ou confiés aux fins de consultation à nos clients demeurent la propriété exclusive de Tom Électricité et ne peuvent être remis ou cédés à des tiers sans notre autorisation expresse.

Article 5 - Prix

Les prix des prestations de service et des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes (HT), et incluent toutes les taxes applicables au moment de la facturation.

Tom Électricité se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, notamment en fonction des variations des prix des matériaux. Cependant, les marchandises commandées seront facturées au tarif en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

Article 6 - Rabais et ristournes

Les tarifs proposés incluent déjà les rabais et ristournes que Tom Électricité est en mesure d'octroyer.

Article 7 - Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 8 - Modalités de paiement - Acomptes & échéances

Pour que la réservation de nos prestations mentionnées dans un devis devienne effective et soit traitée dès réception, le devis devra comporter la mention manuscrite "Bon pour accord", ainsi que la date, la signature de l'acheteur et être accompagné du premier acompte du montant total TTC du devis, équivalent à 30%.

Cette première tranche devra être versée une semaine avant le début des travaux.

Le solde sera payable à réception de la facture.

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, chèque bancaire, ou virement bancaire.

Sauf stipulation contraire écrite sur le devis ou la facture, **le solde est payable à réception de la facture**, avec un **délai maximum de 10 jours calendaires** à compter de cette date. Passé ce délai, des pénalités de retard seront appliquées conformément aux articles L441-10 et suivants du Code de commerce.

Les chèques seront établis à l'ordre de « Tom Électricité » ou « Tommy Gavinet », au choix du client.

Une avance de paiement pourra exceptionnellement être demandée, notamment sous forme d'une facturation intermédiaire de 30% en cours de chantier.

Article 9 - Clause de réserve de propriété

Tom Électricité conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Dans ce cadre, en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, Tom Électricité se réserve le droit de revendiquer les marchandises vendues et impayées dans le cadre de la procédure collective.

Article 10 - Retard de paiement et Pénalités d'annulation

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de service ou des marchandises nécessaires à la réalisation des travaux, l'acheteur devra verser à Tom Électricité une pénalité de retard égale à une fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de livraison des prestations de service et des marchandises.

Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois conformément à l'ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014.

En plus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité entraînera automatiquement le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement, conformément aux articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

En cas d'annulation d'un devis validé et signé sans préavis de 48 heures avant la date prévue de l'intervention, le Client accepte qu'une pénalité équivalente à 40,00€ HT soit appliquée. Les modalités de paiement de cette pénalité seront spécifiées dans la facture correspondante.

Article 11 - Délais – Engagement et limites

Les délais indiqués pour les prestations de service (ou la durée de réalisation des travaux) sont fournis à titre indicatif et n'engagent pas contractuellement Tom Électricité.

Article 12 : Force majeure

Les travaux réalisés par Tom Électricité bénéficient d'une garantie de conformité d'une durée de **1 an**, à compter de leur réception. Cette garantie couvre les malfaçons ou défauts imputables à nos prestations, dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, la garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Défauts ou dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un entretien insuffisant ou d'une intervention non autorisée sur les équipements installés.
- Dommages causés par des facteurs externes, tels que des événements climatiques, un cas de force majeure ou une usure normale des matériaux.

Pour tout problème constaté, le client doit nous en informer par écrit dans un délai raisonnable après la découverte du défaut. Nous nous engageons à intervenir dans les meilleurs délais pour diagnostiquer et, si nécessaire, corriger les défauts couverts par cette garantie.

Article 13 : Force majeure

La responsabilité de Tom Électricité ne pourra pas être engagée en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente en raison d'un cas de force majeure. La force majeure est définie comme tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 14 : Nullité Partielle

La nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Vente n'affecte en aucun cas la validité des autres dispositions. Les clauses nulles seront interprétées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 15 - Droit à l'image

Le Client autorise Tom Électricité à prendre des photographies dans l'immeuble dont il est le propriétaire, ainsi qu'à réaliser des prises de vues de l'intervention à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, en vue de leur diffusion sur des supports informatiques ou imprimés.

Ces photographies ou vidéos ne concerneront que les équipements installés, réparés, détruits ou endommagés, dans un but pédagogique, informatif ou publicitaire.

Tom Électricité garantit que les personnes ne seront pas filmées ou photographiées à leur insu, et que les visages seront floutés en cas d'accidentelle capture.

De plus, Tom Électricité s'engage à ne divulguer aucune information sur le Client et les locaux concernés.

Article 16 : Tribunal compétent

Les présentes conditions générales de vente sont régies et soumises au Droit Français.

À défaut d'un règlement amiable du litige, seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative, la formation ou l'exécution de la convention, les Tribunaux de Grenoble (38).

Les différents découlant du présent contrat, de ses suites et conséquences sont soumis exclusivement aux tribunaux du domicile de Tom Électricité, même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.